

Note exposant les résultats de la consultation du public pour le PPBE État

**Plan de Prévention du
Bruit dans l'Environnement des
infrastructures de l'État
échéance 3 (2018-2023)
pour le département de la Vienne**

Résultats de la consultation du public du PPBE État échéance 3

En application de la directive européenne 2002/49/CE sur l'évaluation du bruit dans l'environnement et du code de l'environnement et des articles L. 572-1 à 572-11 et R.572-1 à R. 572-11 du code de l'environnement, les services de l'État ont établi les cartes de bruit et le PPBE pour les grandes infrastructures de transport relevant de sa compétence.

Les infrastructures concernées sont les infrastructures routières nationales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains.

Avant la mise en consultation du projet de PPBE, une annonce a été publiée dans l'édition du journal « La Nouvelle République » du 05 novembre 2018.

Le PPBE des grandes infrastructures routières et ferroviaires relevant de l'État dans la Vienne a été mis à disposition du public, conformément à l'article R 572-9 du code de l'environnement, pendant 2 mois du 20 novembre 2018 au 22 janvier 2019 inclus.

Le registre de consultation comportant la notice de présentation, le projet de PPBE et la fiche d'observations destinée à recevoir les observations du public était consultable :

- sous forme numérique sur le site de la préfecture, à l'adresse suivante :
<http://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit-des-transports-et-du-voisinage/Plan-de-Prevention-du-Bruit-dans-l-Environnement/Echeance-3-2018-2023-du-PPBE-des-infrastructures-de-l-Etat>
- sous forme papier :
 - au siège de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne, 20 rue de la Providence à POITIERS ;
 - au siège de la Préfecture, Bâtiment Haussmann Bureau Environnement Impasse des Écossais à POITIERS

Le public pouvait faire part de ses observations, remarques, avis à l'aide de la fiche mise à disposition dans le registre ou téléchargeable depuis le site de la préfecture à retransmettre :

- soit par courrier postal adressé à la DDT de la Vienne, SPRAT/CVSR, 20 rue de la Providence 86020 POITIERS Cedex ;
- soit par courriel : ddt-spr-cvsvr@vienne.gouv.fr

Conformément à l'article R.572-11 du code de l'environnement, la présente note expose d'une part les résultats de la mise à disposition du public et d'autre part les éventuelles suites données aux observations du public le cas échéant. Cette note est intégrée au PPBE.

Résultats de la consultation :

Une observation a été déposée sur l'ensemble de la durée de mise à disposition du public du document (voir le tableau d'analyse des observations du public ci-dessous en annexe).

Suites données et conclusion :

L'ensemble des observations ont été transmises aux gestionnaires/exploitants à compter du 08 février 2019 par courriel en vue d'analyser les remarques des requérants et d'en faire une synthèse.

Le tableau mis en annexe rassemble l'ensemble des observations et les réponses apportées.

Toutes les observations formulées ont été étudiées et des réponses apportées.

L'existence même du PPBE et son contenu restent d'actualité.

Par conséquent, le PPBE tel que présenté peut être approuvé en l'état par arrêté préfectoral et publié sur le site internet de la préfecture.

ANNEXE

Tableau d'analyse des observations relevées lors de la mise à disposition du public du 20 novembre 2018 au 22 janvier 2019 sur le projet de plan de prévention du bruit de l'environnement (PPBE) des infrastructures de l'État échéance 3 sur le département de la Vienne

N°	Date	Type	Nom Prénom Qualité du requérant Commune	Observation(s) relevée(s) <i>reprise intégrale du contenu de l'écrit du requérant</i>	Pièces jointes	Réponse(s) suite à la consultation de l'exploitant de la voie <i>aucune case ne doit rester sans réponse</i>
1	01/12/18	Courriel	BROUSSARD Nicolas nicolasbroussard@wanadoo.fr NIEUIL-L'ESPOIR	« Le bruit du passage des véhicules sur la RN 147 s'entend au pied de la future maison d'habitation. L'installation d'un talus près de cette route pourrait être une solution pour limiter cette nuisance. »	Oui (1 Fiche observation)	<p>Dans le cadre de la mise à disposition au public du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), vous nous avez adressé des observations par courriel le 01/12/2018 concernant les nuisances sonores générées par le trafic routier sur la RN 147 sur la commune de Nieuil-l'Espoir. Vous nous indiquez une gêne au pied de votre habitation en cours de construction sur la parcelle B178 au lieu-dit Laubercé.</p> <p>Je vous informe que le plan de prévention du bruit dans l'environnement ne recense pas de points noirs du bruit dans votre commune et que l'infrastructure routière est antérieure à la réalisation de l'habitation.</p> <p>Les indicateurs Lden et Ln sur la parcelle B178, lieu de votre future habitation, se situent en dessous des valeurs limites, à savoir 68 dB(A) pour le Lden et 62 dB(A) pour le Ln.</p> <p>Par conséquent aucun aménagement routier ne sera réalisé.</p>